

Modalités de validation pour le remboursement des notes de frais

Conformément à l'Art. 8 de notre règlement intérieur, pour obtenir le remboursement d'une note de frais, seules les personnes suivantes sont autorisées à les valider, selon le cas : **Le Président, le Vice-Président, les Présidents de la commission concernée et le trésorier**. Ce petit tableau récapitulatif vous aidera à adresser **directement** votre note de frais pour **signature du responsable désigné** qui **seulement** déclenchera le remboursement par le trésorier.

Demands concernés	Signature de la note frais pour validation
Président	Vice président
Vice président	Président
Trésorier	Président
Manon	Trésorier ou Président de commission
Lucie	Président de commission CSI
Membre du Comité Directeur	Président
Président de commission	Président
Baliseurs (fiches travaux)	Président de commission CSI
Baliseurs collecteurs	Président de commission CSI
Autres	Président de commission, à défaut le Président

Remarques importantes

* Les notes de frais doivent donc être signées obligatoirement par : Le **demandeur** et par le **Président concerné**

* Les **justificatifs originaux** sont obligatoires (tickets d'autoroute, restaurants ...)

* Les notes de frais sont **mensuelles**. Merci de ne pas les cumuler.